

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOILLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 42
Procurations : 6
Votants : 48
Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : Choix des entreprises : Marché à procédure adaptée 2018-26. Aménagement d'une voie Verte pour le franchissement de l'Ardèche Pont RD 104

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement à intervenir pour la réalisation d'une voie verte pour le franchissement de l'Ardèche (Pont RD 104), une consultation en procédure adaptée, autorisée par délibération n°27092018-11 du 27/09/2018, a été publiée sur le site achatpublic.com, sur le site de la communauté de communes le 05 novembre 2018 et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré, le 08 novembre 2018. Cette consultation a pris fin le 10 décembre 2018.

Il précise que trois offres ont été reçues émanant des entreprises COLAS, groupement AGILIS GUINTOLI, EUROVIA.

A l'issue de la première analyse des offres, le 16 Janvier 2019, considérant que le montant des offres était supérieur à l'estimatif des travaux, et tel que prévu dans le dossier de consultation, une négociation, sous forme d'audition, s'est déroulée le 23 janvier 2019. L'ensemble des candidats a été invité à compléter son offre ou compléter sa proposition. Le groupement AGILIS GUINTOLI ayant renoncé à participer à la négociation a maintenu son offre.

Le 30 janvier 2019, après négociation, l'analyse finale a permis de procéder au classement des offres, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Critères de sélection :
- 1) Prix des prestations sur la base du détail estimatif :50%
 - 2) Valeur technique sur la base du mémoire technique 50%
 - Moyens affectés au chantier noté sur 2 : 10%
 - L'organisation et contraintes du chantier notées sur 3 : 15%
 - La qualité notée sur 2 : 10%
 - La sécurité notée sur 3 : 15%

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-08-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Classement obtenu par les entreprises :

	Offre initiale HT	Offre négociée	Note finale	Classement
EUROVIA	360 140 €	349 980.00 €	8.185/10	02
Groupement GUINTOLI LAQUET	435 011 €	Sans objet : maintenue à 435 011 €	6.115/10	03
COLAS	333 241 €	321 714.50 €	9.000/10	01

Considérant le classement final après négociation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement et toutes pièces relatives à l'exécution du marché 2018-26 avec l'entreprise COLAS pour un montant global de 321 714.50 € HT.

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23 (article 2315)

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 février 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-08-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019